

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-49

Objet : Désignation des représentants du Sigidurs à la Commission d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion de déchets (PRGPD)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTLER, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-13, L. 541-15, R. 541-13 à R. 541-27 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional ;

Considérant que le SIGIDURS est représenté au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD d'Île-de-France ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner ses représentants au sein de cette instance ;

Contexte

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France constitue le document de planification stratégique qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par les collectivités, les entreprises, les éco-organismes et les autres acteurs concernés.

Conformément aux dispositions des articles L. 541-13 et suivants ainsi que R. 541-13 et suivants du Code de l'environnement, la Région Île-de-France est l'autorité compétente pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Dans ce cadre, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été constituée. Cette instance réunit notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PRPGD et de contribuer à son évaluation.

Le SIGIDURS, en sa qualité d'établissement public compétent dans le domaine de la gestion des déchets, est appelé à être représenté au sein de cette commission.

À la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du SIGIDURS appelés à siéger au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.

Modalités de vote

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Sigidurs au sein de la Commission d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion de déchets (PRGPD) ;
- **DESIGNE** les représentants du Sigidurs au sein de la Commission d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion de déchets (PRGPD) :
 - o Monsieur Jean-Claude GENIES en tant que titulaire
 - o Madame Catherine DELPRAT en tant que suppléant.
- **AUTORISE** les représentants du Sigidurs à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)